

LETTRE D'ENTENTE 2023-2028 – NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS (INC.) CSN AU NOM DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FEESP-CSN)

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LE PROJET PILOTE SUR LA PROMOTION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES,
SPORTIVES ET CULTURELLES**

**LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA PROMOTION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES,
SPORTIVES ET CULTURELLES**

Cette lettre d'entente vise à mettre en place un projet pilote visant le remboursement des abonnements ou des frais d'activités physiques, sportives ou culturelles pour les personnes salariées dont la période de service continu est de trois (3) mois et plus, sur présentation de pièces justificatives.

L'application de cette lettre d'entente est sous la responsabilité du comité paritaire de santé et mieux être au travail prévu à la clause 2-2.04 de la convention collective 2023-2028, lequel détermine notamment le montant maximal des remboursements.

Les parties locales produisent, pour les parties nationales, un bilan non-nominatif, conjoint ou non, des activités et sommes dépensées en émettant des recommandations à cet égard, au plus tard douze (12) mois avant l'échéance du projet-pilote, soit le 31 mars 2027, sauf si les parties négociantes à l'échelle nationale en conviennent autrement.

Le projet pilote sera en vigueur à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 mars 2028. Les sommes disponibles pour ce projet pilote sont de 655 000 \$ par année, pour des périodes allant du 1^{er} avril au 31 mars, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028. Les sommes disponibles pour l'année allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 sont réparties également dans les années subséquentes couvertes par la durée du projet pilote. Les sommes sont réparties entre tous les collèges selon le nombre de personnes salariées équivalent à temps complet (ETC) pour l'année contractuelle 2021-2022.

Si les sommes dédiées au projet pilote n'ont pas été entièrement dépensées, elles sont transférées à l'année suivante, toutefois, toutes les sommes doivent avoir été dépensées à la fin du projet pilote.

Si ce projet n'est pas reconduit, les sommes allouées seront réaffectées dans la prochaine convention collective.

La répartition des sommes est la suivante :

Collège	Nombre de personnes salariées ETC	Répartition du budget/collège par année
Alma	59	10 234 \$
André-Laurendeau	107	18 642 \$
Baie-Comeau	49	8 502 \$
Beauce-Appalaches	82	14 360 \$
Champlain Regional College (Saint-Lambert)	48	8 331 \$
Champlain Regional College (St. Lawrence)	15	2 670 \$
Chicoutimi	164	28 576 \$
Drummondville	62	10 898 \$
Gaspésie et des Îles	65	11 264 \$
- École des Pêches et d'aquaculture du	17	2 932 \$

Québec		
- Îles-de-la-Madeleine	16	2 778 \$
- Carleton-sur-Mer	15	2 628 \$
Gérald-Godin	45	7 887 \$
Héritage	43	7 575 \$
Jonquière	159	27 692 \$
La Pocatière	75	13 065 \$
Lanaudière	160	27 936 \$
Lévis	99	17 275 \$
Limoilou	180	31 424 \$
Lionel Groulx	153	26 758 \$
Matane	62	10 747 \$
Montmorency	171	29 829 \$
Outaouais	153	26 705 \$
Rimouski	190	33 130 \$
Rivière-du-Loup	82	14 352 \$
Rosemont	129	22 551 \$
Sainte-Foy	203	35 419 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	113	19 672 \$
Saint-Jérôme	166	28 902 \$
Saint-Laurent	102	17 751 \$
Sept-Îles	48	8 419 \$
Shawinigan	53	9 257 \$
Sorel-Tracy	45	7 915 \$
Saint-Félicien	59	10 285 \$
St-Hyacinthe	120	20 966 \$
Theford	58	10 206 \$
Trois-Rivières	181	31 585 \$
Vieux Montréal	205	35 713 \$
Centre d'informatique Sag.-Lac-St-Jean	1	175 \$
Total général	3751	655 000 \$

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 9^e jour du mois de juin 2024.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)



Alexandre Havard, président



Jean-François Noël, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DES
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE
SERVICES PUBLICS (INC) CSN AU NOM
DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE
SOUTIEN DES COLLÈGES (FEESP)



Riccardo Pavoni, président du Secteur
soutien cégeps FEESP



Catherine Potvin, conseillère syndicale